

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 19 (1934)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

**Le congrès annuel des Caisses Raiffeisen suisses,
aura lieu les dimanche et lundi 13-14 mai 1934,
à ROMANSHORN - ARBON**

Aide-toi toi-même !

Par l'aide personnelle et mutuelle, par la solidarité, les populations agricoles doivent s'émanciper et mettre pleinement en valeur les forces latentes qui sont en elles. A ce moment-là nos campagnes pourront prétendre à de meilleures conditions d'existence.

o o o

La fondation des sociétés coopératives n'est pas tout: beaucoup plus importante encore est l'action constante à exercer sur leurs membres pour les stimuler à travailler eux-mêmes de toutes leurs forces, de toute leur volonté et de tout leur être à améliorer leur situation et à se rendre aussi indépendants que possible de tout secours étranger.

o o o

Ces fortes paroles, prononcées par F.-G. Raiffeisen il y a plus de 50 ans, ont trouvé un écho prolongé dans le monde entier, et les organisations Raiffeisen d'entraide mutuelle sont aujourd'hui déjà plus de 120.000 formant le plus fort mouvement coopératif de l'univers. Cependant, dans beaucoup de pays, ce vigoureux appel de Raiffeisen n'a pas encore été suivi par la population rurale entière. C'est le cas aussi pour la Suisse. L'individualisme agricole est encore beaucoup trop accentué. Et dans les heures difficiles, les paysans sont trop facilement portés à chercher aide au dehors, à solliciter le secours de l'Etat, avant d'utiliser complètement tous les moyens de résistance qui sont mis à leur disposition. Car il y a dans les masses rurales des réserves puissantes de forces qui peuvent être développées utilement par le moyen des organisations d'aide personnelle et mutuelle.

Le recours effréné et constant à l'aide de l'Etat fait l'objet de critiques toujours plus accentuées. Les caisses publiques se vident sans qu'un soulagement durable soit obtenu. Avec tou-

jours plus d'insistance retentit l'appel à l'aide personnelle. Des progrès énormes ont du reste été déjà réalisés dans le domaine économique et social, au cours des dernières décades, par la création de coopératives de tous genres qui permettent la mise en valeur des forces individuelles en groupant et en coordonnant les efforts. Dans la situation difficile actuelle, l'Etat doit certes venir en aide aux différentes classes de la société dont l'existence est gravement compromise par la crise. Même donnés de façon complète et déployés à plein rendement par les coopératives, les seuls efforts des individus sont insuffisants aujourd'hui pour résister victorieusement à toutes les vagues de la crise. Néanmoins, on ne peut se dégager de l'impression que l'appel à la manne de l'Etat est cependant trop accentué dans certains domaines; il provoque inconsciemment un affaiblissement de la responsabilité individuelle et un appauvrissement matériel et moral du pays.

La baisse des prix des produits a diminué fortement la rentabilité des exploitations agricoles. Les frais d'exploitation n'ont pas été réduits en proportion. Bien qu'il ne constitue à lui-seul que le 25 % des frais de production, le taux de la dette agricole est actuellement la cible qui attire les flèches les plus acérées. D'aucuns réclament une adaptation des taux à la rentabilité actuelle de l'agriculture de 2%. Certains estiment qu'une réduction à 4% serait déjà raisonnable. D'autres enfin seraient déjà satisfaits si une diminution quelconque pouvait intervenir sur les taux actuellement en vigueur. Et parce que nous vivons aujourd'hui sous le régime

de l'économie dirigée, des voix réclament la fixation d'un taux maximum légal.

Or, les expériences faites dans les cantons qui connaissent déjà le taux hypothécaire maximum (par exemple Lucerne) n'ont pas été concluantes et ne militent pas en faveur de cette mesure. Bien au contraire. Une chose est certaine, c'est que les taux appliqués par les banques, spécialement pour les créances de rangs postérieurs et les dettes sur cautions sont trop élevés. Une réforme est donc nécessaire ici. Mais les articles fulminants dans la presse, les résolutions claironnantes votées par les assemblées de protestation, les récriminations n'aboutissent pas à grand chose. Ils montrent où le bât blesse la bête, mais ils ne pensent pas la plaie. En faisant preuve d'une saine solidarité dans le domaine de l'épargne et du crédit, en fondant des Caisses Raiffeisen et se groupant autour d'elles, la population agricole a pourtant la possibilité de régulariser jusqu'à un certain point ses propres taux.

De leur côté, les artisans et les petits commerçants se plaignent aussi de plus en plus de l'insuffisance et de la mauvaise organisation du crédit qui les concerne. Beaucoup sont poussés par les circonstances à entrer en relations avec des agents et des officines financières douteux où ils sont exploités. Les artisans reprochent aux banques de se montrer trop exigeantes et trop prudentes, spécialement à une époque de pléthore d'argent, quand elles ont plus de 600 millions de francs qui reposent sans intérêt à la Banque Nationale!

« Chat échaudé, craint l'eau froide ». La trop large distribution de crédit sur le vu d'informations plus ou moins précises a causé ces dernières années des difficultés et des pertes importantes aux banques. Dans les milieux agricoles, on leur reproche également amèrement de n'avoir pas distribué le crédit avec discernement. Dans ces circonstances, il est compréhensible jusqu'à un certain point que les banques soient devenues

prudentes et se désintéressent de plus en plus du petit crédit aux agriculteurs et aux artisans, crédit qu'elles ne sont pas en mesure de surveiller et de contrôler directement.

Les mauvaises expériences faites avec certains débiteurs indignes portent préjudice aux débiteurs honnêtes et capables. Toutes les mesures légales d'exception et l'assainissement agricole ne sont également pas propres à améliorer et à faciliter les conditions du crédit en général. Là aussi les critiques et les récriminations n'aboutiront pas à grand chose. Il faut combler la lacune par l'aide mutuelle, par l'organisation de Caisses locales. En effet, jamais les banques ne pourront apporter au crédit populaire, au crédit d'exploitation dont a besoin le paysan, l'artisan, le petit commerçant, l'employé, l'attention qu'il mérite et ne pourront le distribuer rationnellement à d'avantageuses conditions.

C'est logique. La direction d'une banque n'est pas en contact suffisant avec ses débiteurs pour connaître leur capacité et leur dignité de crédit ; elle ne peut exercer la surveillance constante et le contrôle de l'emploi des capitaux avancés. Et pourtant un établissement de crédit qui veut remplir sa mission économique doit apporter à la distribution du petit crédit un soin aussi étendu que celui qu'il déploie à l'égard des grosses affaires qu'il finance. Cette conception s'avère de plus en plus évidente, et plusieurs représentants des banques reconnaissent franchement aujourd'hui que les Caisses Raiffeisen remplissent une mission économique et sociale importante dans la distribution du crédit à la classe moyenne.

Les expériences pratiques montrent que partout où la population fait preuve d'une solidarité efficace, une Caisse Raiffeisen est rapidement en mesure de satisfaire à tous les besoins du petit crédit de ses sociétaires. L'entraide mutuelle telle qu'elle se réalise par les Caisses Raiffeisen ne remplit pas seulement une lacune du crédit en général, mais elle permet également grâce à l'administration par des comités désintéressés de faire bénéficier des bienfaits du crédit, à d'avantageuses conditions, des personnes capables et sérieuses auxquelles une banque ne se serait pas intéressé.

En contre partie, elles peuvent écarter aussi les demandes de requérants qui ne sont pas dignes de crédit, rendant ainsi un service signalé aux cautions (aux intérêts desquels un établissement de crédit doit également veiller) et finalement à l'Etat. Par une décen-

tralisation financière idéale, les Caisses Raiffeisen offrent la possibilité à chaque village rural de régulariser les conditions de son épargne et de son crédit. Aucun établissement de crédit ne peut mieux que la Caisse Raiffeisen donner à la petite épargne et au petit crédit sa vraie fonction et en faire un facteur puissant de développement économique du peuple. Par leur caractère désintéressé, les Caisses Raiffeisen veulent « servir » le peuple, au lieu de s'en servir dans un but lucratif.

Mais ce résultat ne s'obtient pas par des critiques et des récriminations. Il faut passer aux actes. Les discours programme, les résolutions que votent des assemblées enthousiastes ne servent à rien si l'on ne réalise pas les améliorations préconisées. La vraie critique est celle qui réalise, qui comble les lacunes dénoncées. Dans le domaine de l'épargne et du crédit cette réforme est aisée. La voie est toute tracée. Il n'y a qu'à s'inspirer de l'exemple des 600 Caisses Raiffeisen qui exercent déjà leur activité dans notre pays, et dont plusieurs ont déjà 30 ans d'existence.

Et la capacité des Caisses Raiffeisen est particulièrement forte et bienfaisante à l'heure actuelle parce que ces institutions ne poursuivent pas seulement un but économique et financier mais parce qu'elles visent en même temps à l'amélioration des conditions d'existence morale et sociale de leurs membres. En collaborant à la Caisse Raiffeisen comme simple sociétaire ou comme membre des Comités, les paysans voient leur horizon s'élargir ; ils entrent mieux en contact avec la réalité des problèmes financiers, et se rendent mieux compte du fossé souvent infranchissable qui existe entre certains désirs qui se manifestent aujourd'hui et les possibilités qu'il y a de les réaliser.

Il n'y a pas longtemps, un Conseiller fédéral déclarait au Conseil national, lors d'un débat sur des questions agricoles, que l'agriculture suisse n'avait pas encore fait tout ce qu'elle pouvait pour améliorer sa situation par ses propres moyens. Ceci est indéniablement vrai en ce qui concerne le crédit rural et l'amélioration des taux d'intérêt. Dans ce domaine, l'agriculture suisse n'aura fait tout ce qu'elle peut que lorsqu'il y aura dans chaque commune rurale une coopérative d'épargne et de crédit administrée d'après le système Raiffeisen. Et tant que ce but n'est pas atteint, il y aura des paysans qui n'auront pas un droit absolu à se plaindre de la politique des taux pratiquée par les banques.

L'union fait la force. Les difficultés les plus grandes se résolvent presque toutes par une saine et intelligente coordination des forces individuelles. La volonté d'atténuer les conséquences économiques, sociales et morales de la crise est capable de prodiges lorsqu'elle est cristallisée dans des organisations qui par leur idéal et leur organisation sont capables d'entraîner les masses. Certes, les difficultés de l'heure présente sont telles que l'effort individuel doit être complété par l'aide de l'Etat. Mais l'appel de l'Etat n'est justifié que quand l'individu a la conviction qu'il a fait lui-même tout ce qu'il pouvait pour s'adapter et surmonter les obstacles par ses propres forces. L'Etat ne peut procurer qu'une aide passagère, panser temporairement les plaies les plus douloureuses. Le vrai secours, la guérison efficace et de longue durée n'est réalisée que par un effort individuel constant et bien dirigé.

L'amélioration durable des conditions d'existence de l'agriculture en général et du crédit agricole en particulier ne se réalisera de façon efficace que par la vraie solidarité, par l'entraide mutuelle de citoyens biens intentionnés et confiants accomplissant côte à côte un travail constructif. Seule une semblable action est susceptible de constituer une digue efficace aux attaques des démagogues, des pêcheurs en eau trouble, des gens qui exploitent la situation difficile à des fins équivoques ou néfastes pour l'agriculture et le pays.

La responsabilité illimitée est une source de forces

La responsabilité illimitée, un des principes essentiels de nos caisses Raiffeisen, est une source de forces bien précieuses, parce que cette responsabilité complète et absolue ramasse et groupe dans un faisceau compact les sociétaires pour tirer de leurs capacités individuelles, jadis latentes, des résultats inattendus.

La théorie de la responsabilité illimitée paraît, à plus d'un, fort difficile à expliquer. Quoiqu'il en soit l'application est plus aisée que la démonstration.

Souvent on a comparé le lien de la responsabilité absolue aux faisceaux que les licteurs romains portaient dans les combats et les parades. Il était facile de rompre les verges qui les composaient lorsqu'elles étaient déliées et séparées, mais cela devenait impossible une fois qu'elles étaient groupées,

Toute comparaison cloche : celle-ci ne me paraît pas complète. La résistance du faisceau n'est due qu'à la somme des résistances partielles des verges qui le forment, tandis que les effets de la responsabilité illimitée ne s'arrêtent pas aux seuls résultats d'une addition. En effet, la responsabilité illimitée renferme en plus le pouvoir de susciter et de développer ces forces virtuelles qui existent dans l'individu à l'état embryonnaire. La chimie nous apprend que des qualités ou propriétés de certains corps ne ressortent qu'après un traitement subi par des réactifs qui les mettent à jour. La responsabilité illimitée est un réactif.

A côté du patrimoine matériel si inégalement distribué parmi les hommes, nous possédons tous un patrimoine moral qui lui aussi est différemment partagé entre eux. Les facteurs de ce dernier sont : le caractère, la force, la persévérance. Or, ces facteurs, on les croirait destinés à rester localisés dans chaque individu, sans pouvoir les évaluer d'une manière positive et matérielle. Que de fois n'arrive-t-il pas que dans une seule personne il y ait plusieurs qualités qui sont cachées et latentes et qui, faute d'occasion, sont condamnées à ne jamais se développer ? Qui pourrait énumérer les vertus de courage, de sacrifice, d'abnégation et de résistance qui ont été perdues à jamais ! Ces facteurs, la responsabilité illimitée sait les faire jaillir tous : ce sentiment de solidarité a opéré des prodiges, alors que personne n'aurait pu escompter autre chose que des capitaux matériels, pas plus que nos ancêtres auraient jamais cru qu'on arrivât à se parler à la distance de centaines de kilomètres en s'approchant d'un cornet de téléphone. Ces faits ne sont plus des chimères aujourd'hui.

Si un paysan dépourvu de toute richesse avait demandé un prêt à une banque, il aurait été bien sûr d'être repoussé ; plusieurs paysans, tous dans les mêmes conditions que le premier, mais rassemblés en société, cimentés par la plus stricte solidarité, obtinrent des mêmes banques, dans une large mesure le crédit désiré. On a pu constater, les chiffres à la main, que trente deux caisses rurales, en Italie, sans rien posséder, dans un délai de cinq ans de vie en moyenne, ont remué plusieurs millions. Leurs créanciers n'ont rien perdu. Cela est dû à la solidarité qui parvient à féconder, à vivifier et à additionner les fractions du capital moral des sociétaires. L'ensemble des différentes énergies qui en ressort est

à l'abri de tout danger ; la probabilité qu'il aille tout à coup disparaître ou diminuer s'éloigne : enfin il présente de si fortes et appréciables conditions, que les instituts de crédit, qui, par leur nature, doivent opérer avec une extrême prudence, n'ont pas tardé de confier leur argent aux sociétés régies par la solidarité absolue des coobligés.

Dans le monde physique on reconnaît cette loi de la conservation des énergies qui a été démontrée par Helmholtz. Nous savons en quoi elle consiste : la quantité d'énergie qu'on va dépenser pour un effort passe et se continue dans l'effet qu'il vient de produire. Il en est de même dans le monde économique : là où les différents élé-

ments constituant le capital moral des individus sont strictement cimentés entre eux par un lien, il est certain, que si quelqu'un vient à manquer d'une part, il doit être absorbé par un autre, et partant, si les facteurs varient, le total de leur somme reste constamment invariable.

En outre l'expérience a démontré combien cette absolue solidarité affine la conscience morale des hommes. Au sentiment égoïste du moment qui peut conduire jusqu'aux malhonnêtes actions, elle substitue la conviction que le véritable intérêt consiste dans la collaboration des hommes, sincèrement résolus à s'entraider.

V. R.

—o—

Quelles garanties les Caisses Raiffeisen offrent-elles à leurs déposants ?

1. Les capitaux confiés aux Caisses Raiffeisen sont prêtés dans la Commune contre garantie sûre, à des paysans, des artisans et des petits commerçants, c'est-à-dire à la classe moyenne agricole. Les disponibilités temporairement sans emploi des Caisses doivent être remises à la Caisse Centrale de l'Union. Cette dernière est soumise au contrôle d'une fiduciaire et n'effectue que des placements de premier choix dans le pays.
2. Les Caisses Raiffeisen ne font pas d'opérations à l'étranger. Les spéculations boursières, les crédits à découvert sont rigoureusement interdits. Les Caisses Raiffeisen ne s'intéressent pas aux crédits à caractère industriel. Elles ne traitent ainsi aucune des affaires qui ont causé aux banques des pertes considérables ces dernières années. Les Caisses Raiffeisen excluent également les tantièmes qui incitent les administrateurs aux opérations spéculatives et hasardeuses.
3. Comme les capitaux ne peuvent être prêtés que dans une circonscription très restreinte, les débiteurs sont placés sous la surveillance constante des organes dirigeants qui sont ainsi à même de juger de leur situation financière, de leur capacité de crédit et de leur dignité.
4. Dès leur fondation, les Caisses Raiffeisen sont soumises au contrôle professionnel obligatoire de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel. Cette dernière procède, à l'improviste, à des inspections approfondies de la gestion. Ces revisions s'étendent non seulement sur la caisse et la comptabilité, mais encore sur toute l'organisation intérieure ; les prêts et les garanties en particulier sont l'objet d'un contrôle spécial au point de vue de leur valeur matérielle et légale. L'Union ne se borne pas seulement à constater les lacunes éventuelles, mais elle veille à ce qu'elles soient immédiatement comblées.
5. L'Union Suisse est la plus ancienne des organisations suisses de révision. Son système de contrôle, éprouvé par plus de 30 ans d'expérience, jouit d'une grande considération jusque dans les milieux gouvernementaux. Dans plusieurs cantons, l'Union fonctionne comme instance officielle de révision des Caisses d'épargne concessionnées.
6. De sains principes en affaire, un contrôle étendu sont toujours les premiers facteurs de sécurité d'un établissement de crédit. Les Caisses Raiffeisen offrent en plus de cela une garantie spéciale par les réserves, le capital social et la responsabilité illimitée des sociétaires.
7. Les Caisses Raiffeisen offrent ainsi à leurs déposants une garantie de tout premier choix.

Depuis 34 ans que les Caisses Raiffeisen existent en Suisse, jamais une Caisse affiliée à l'Union Suisse n'a fait faillite ou a fait perdre un seul déposant.

Les arriérés

Tous ceux qui sont chargés de l'administration d'une coopérative savent ce que sont les arriérés.

Les arriérés sont les tracas perpétuel des caissiers, l'ennui constant des comités, et le continuel souci des Conseils de surveillance. Les rapports de revision les relèvent fréquemment. Les arriérés ne sont donc rien de bien agréable. Ils sont un sabot pour la Caisse, un danger pour les débiteurs et un péril pour les cautions. Aussi tout doit-il être mis en œuvre pour les éliminer. Les organes d'administration consciencieux de leurs responsabilités leur voueront en conséquence une attention particulière en veillant non seulement à les supprimer mais surtout en évitant qu'ils se produisent.

Comment se produisent les arriérés

Il y a des arriérés d'intérêts et d'amortissements sur les comptes débiteurs, de factures impayées chez les coopératives qui font le commerce de marchandises. Ce sont des montants qui étaient échus à une date déterminée et qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été payés.

Lorsque la Caisse accorde un prêt elle doit, avant d'effectuer le paiement, convenir de façon précise avec le débiteur le mode de remboursement, c'est-à-dire fixer un amortissement annuel. On devra déterminer également à quelle date ces paiements devront avoir lieu. La date d'échéance des intérêts devra être fixée également.

Au moment de l'octroi du prêt, le débiteur promet toujours qu'il remplira ponctuellement ses engagements. De cette façon pense-t-il en lui-même, je liquiderai ma dette en peu de temps. De leur côté, les cautions estiment aussi ne pas courir des risques importants puisque la dette du débiteur se réduira petit-à-petit et que l'engagement sera bientôt éteint.

Arrive la première échéance semestrielle ou annuelle. Emprunter est chose aisée, rembourser devient plus difficile. Que se présente-t-il alors : ou bien le débiteur ne se montre pas du tout ou bien il vient trouver le caissier quelques jours après l'échéance et lui raconte avec enjouement et optimisme qu'il aurait certes pu payer l'acompte prévu mais qu'il avait jugé bon d'employer l'argent à des fins plus utiles pour son exploitation en achetant ceci ou cela qui lui était absolument nécessaire. La Caisse peut certainement attendre cette fois-ci, et il versera alors

le double la prochaine fois. — Un autre débiteur parlera de la crise, des difficultés économiques de l'heure présente ; tout n'a pas été comme il l'espérait avec son bétail, des dépenses de ménage fortuites se sont présentées, etc. Le débiteur qui ne paie pas à tousjours des motifs pour essayer de se justifier. Et... la dette reste intacte.

Que fait le caissier en semblable cas ?

Une supposition. Le caissier écoute patiemment son débiteur, ne dit ni oui ni non. Il se tait peut-être. Peut-être même abonde-t-il dans les vues du débiteur, l'assurant que vu la crise personne ne peut certes faire un grief à celui qui n'effectue pas ses amortissements ponctuellement.

Si le caissier est insouciant, il cherchera à étouffer la voix de sa conscience en se disant : c'est égal si le débiteur ne rembourse pas. La Caisse a suffisamment d'argent en ce moment. Le principal est que le compte soit bien garanti et que l'argent puisse être prêté dans la circonscription.

Supposons encore que les conseils de direction et de surveillance laissent entièrement au caissier le soin de surveiller la position. Que se présentera-t-il ? Le débiteur paiera-t-il lors de la prochaine échéance un amortissement double ? Non ! L'année suivante il ne s'inquiétera pas même de l'échéance. Il laissera non seulement l'amortissement en souffrance, mais il ne paiera pas seulement l'intérêt échu. La dette conservera toute son ampleur et même se majorera encore du fait des intérêts impayés.

A qui cette situation est-elle préjudiciable ?

En premier lieu au débiteur. Il peut paraître paradoxal au premier abord que le fait de lui accorder une prolongation lui soit préjudiciable. C'est pourtant la réalité. Le débiteur est pris dans l'engrenage pernicieux de l'endettement. Il ne se débarrasse pas de sa dette, tout au moins pas si rapidement et si aisément que s'il effectue régulièrement les petits amortissements.

Qui est responsable de cet état de chose ?

Certes, en premier lieu, le débiteur. Un homme d'honneur ne doit avoir qu'une parole. Mais la Caisse assume aussi une part importante de responsabilité si par insouciance ou inconscience, elle ne pousse pas le débiteur à remplir ses engagements et à rembourser sa dette.

A-t-on laissé maintenant le compte dormir quelques années et les intérêts

s'accumuler, une nouvelle reconnaissance de dette devra être signée pour un montant englobant encore les intérêts échus en plus du capital initial. Au lieu de diminuer la dette augmente.

Ainsi, au lieu d'améliorer la situation de son débiteur comme le veut sa mission économique, la Caisse ne fait que l'empirer.

On condamne les procédés de certains usuriers qui prêtent à un paysan pour l'étrangler ensuite. La Caisse agitée en somme autrement lorsqu'elle laisse les arriérés s'accumuler jusqu'à un tel point qu'il faille ensuite envisager la réalisation forcée, ou faire appel aux cautions ? C'est alors une pénible épreuve pour les Comités que d'arriver à cette nécessité dans ces circonstances.

La Caisse a-t-elle en l'occurrence bien disposé des capitaux qui lui ont été confiés par ses déposants ?

Par la faute de la Caisse qui n'agit pas avec discernement, le crédit accordé est pernicieux pour le débiteur au lieu d'être pour lui une bénédiction. Et si les cautions n'ont pas été tenues au courant de la situation, comme cela se présente souvent, elles courent un grave péril. N'est-on pas en droit de faire de vifs reproches aux organes administratifs qui par leur tolérance et leur inconséquence provoquent peut-être ainsi des débâcles. Ce sont là des questions de conscience qui se posent alors aux caissiers et aux membres des Conseils au moment où il faut agir juridiquement contre le débiteur et les cautions.

Le but de la coopérative de crédit est de permettre et de faciliter le désendettement systématique de ses sociétaires.

Une situation identique se présente aussi pour les arriérés dans le commerce des marchandises. Là aussi le but auquel il faut tendre constamment est l'amélioration de la situation des sociétaires. La coopérative livre les engrais, les fourrages, etc. à des prix avantageux. Au lieu de demander le paiement ponctuel des factures, elle accorde des délais, porte le montant en compte en calculant des intérêts de retards. Et un beau jour le débiteur est consterné de se trouver devant une dette considérable. Le produit de la vente des récoltes doit être affecté tout d'abord au paiement des frais d'exploitation.

Les arriérés sont nuisibles à la coopérative ; ils sont un sabot qui enrayer son développement.

Les retards causent d'abord à la Caisse des pertes d'intérêt. Les intérêts ne doivent pas se capitaliser. L'intérêt de l'intérêt est souvent perdu pour la Caisse. Or cette dernière doit faire rentrer ses intérêts au complet pour payer ceux qu'elle doit à ses propres créanciers.

La Caisse qui ne réclame pas ponctuellement les intérêts et les amortissements ne possédera jamais une saine liquidité et une bonne capacité de paiement.

Les retards sont un sabot qui enrave la bonne marche et le développement d'une Caisse Raiffeisen.

Aux dommages matériels viennent s'ajouter encore les inconvénients d'ordre éthique et moral. La Caisse qui est trop tolérante perd rapidement son prestige et la confiance de tous ceux qui considèrent avec raison que l'ordre, la ponctualité et une ligne de conduite droite sont les facteurs indispensables d'une vraie prospérité.

Les Caisse Raiffeisen doivent absolument veiller à éliminer complètement les retards ou tout au moins à les réduire à un minimum. C'est ce que réaliseront des caissiers et des Comités conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités. Les efforts du caissier seul sont parfois insuffisants pour arriver à un succès complet. Il appartient alors au comité de direction et au Conseil de surveillance de l'aider et de le soutenir dans sa tâche.

Lors de l'octroi du prêt déjà, le débiteur doit être rendu bien attentif sur les obligations absolues qu'il aura de payer ponctuellement les intérêts et les amortissements.

On peut réaliser beaucoup dans ce domaine en demandant des versements successifs semestriels, trimestriels ou même mensuels si c'est nécessaire.

Lorsqu'un retard se présente on invitera amicalement mais fermement le débiteur à remplir ses obligations. S'il ne réagit pas à ce rappel cordial, les organes responsables ne doivent pas reculer devant les mesures de rigueur.

Les intérêts et les amortissements en souffrance doivent être encaissés par la voie juridique avant que le retard soit trop considérable

En expliquant gentiment aux sociétaires la nécessité des amortissements réguliers et en apportant de la fermeté pour obtenir le paiement ponctuel aux échéances, on arrive partout à des résultats concluants. Il convient de ne jamais se laisser fléchir par les arguments que les débiteurs jettent dans ces occa-

sions : « Vous êtes plus exigeants que les banques et les juifs » ou « Si vous êtes aussi exigeants, je rembourse et démissionne ». En demandant de l'ordre et de la ponctualité, jamais la Caisse n'écartera un bon sociétaire. En exigeant des paiements ponctuels, la Caisse inculquera à ses membres le sentiment de l'ordre et de la ponctualité et provoquera souvent l'économie, la sobriété, les restrictions par lesquelles peut seul se réaliser le véritable désendettement. Une Caisse qui applique cette saine politique financière obtiendra des résultats surprenants et sera lors une vraie bénédiction pour le village dans lequel elle exerce son activité.

Il va sans dire que lorsque c'est vraiment justifié par les circonstances, le Comité de direction peut accorder certains délais à un débiteur. Mais tout ce qui peut constituer un péril pour le débiteur, les cautions et la Caisse doit être impitoyablement écarté. La négligence en particulier doit être poursuivie sans merci parce qu'elle est la cause principale des retards.

Le marché de l'argent

La crise économique et le marasme des affaires poussent certains pays à tenter les plus hasardeuses expériences pour sortir de l'impasse. Regardons l'Amérique. Les paysans et les fermiers avaient réclamé la dépréciation du dollar dans l'espoir de voir s'améliorer leur situation. Or, les résultats n'ont pas été concluants. Bien que le dollar ait été déprécié dans la proportion des 2/5 de sa valeur aucune amélioration n'est intervenue et les paysans américains réclament maintenant de Roosevelt qu'il fasse un pas de plus sur la pente glissante de l'inflation, dans l'espoir de provoquer une reprise des prix des produits agricoles.

Notre pays n'est heureusement pas décidé à tenter de semblable accrobaties monétaires. Le Conseil fédéral et la Banque Nationale déclarent que pour la Suisse il ne peut y avoir qu'une politique monétaire : c'est le franc suisse à la parité-or actuelle.

Le 23 mars 1934, les billets en circulation et les autres engagements à vue de la Banque Nationale Suisse étaient couverts à raison de 95.4 % par l'or et les devises-or.

Le marché suisse de l'argent s'est un peu resserré ces derniers temps. Il accuse plus de nervosité. Ceci a été provoqué tout d'abord par l'insuccès de l'emprunt fédéral pour les Chemins de

fer Fédéraux, ensuite par le rejet de la loi de protection de l'Etat et finalement par la petite crise ministérielle dont notre pays vient d'être le théâtre. Les papiers d'Etat de premier choix offrent de nouveau un rendement de 4 1/4 % environ sur la base de leur cote en bourse. Ce rendement était encore au dessous de 4 %, il n'y a pas longtemps. Espérons toutefois que la note pessimiste ne s'accroîtra pas davantage sur le marché des capitaux et ne provoquera pas un nouveau renchérissement du loyer de l'argent. Une chose est cependant certaine, c'est que la baisse progressive qui pouvait être escomptée encore le mois dernier semble maintenant enrayée.

Vu le rendement qu'offrent actuellement les titres de la Confédération, il est naturellement difficile aux banques de descendre au dessous de 4 % pour leurs bons de caisse, bien que les banques cantonales s'en tiennent toujours à 3 3/4 %. Pour cette raison et parce que la tendance à la hausse semble s'étendre aussi sur le chapitre de l'épargne, une baisse du taux des créances hypothécaires au dessous de 4 1/4 % ne peut plus guère être envisagée pour l'instant.

Pour les Caisses Raiffeisen, les taux suivants sont toujours à considérer comme rationnels :

Obligations : 3 3/4 %-4%, ce dernier taux pour les placements à long terme (4-5 ans).

Caisse d'épargne : 3-3 3/4 %.

Compte courant créancier : 2 1/2 - 2 3/4 %.

Sur la base des taux qui précèdent on pourra envisager pour les débiteurs le 4 1/4 % pour les prêts 1er rang, le 4 1/2 % pour les hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire et le 4 3/4 % pour les prêts avec cautions. Sur les comptes de crédit exploitables en compte courant, on percevra en plus de ce taux, la commission usuelle dans le sens du précis de comptabilité.

Les conjonctures économiques actuelles exigent plus que jamais une prudence particulière de la part des Comités lors de la distribution des crédits et l'évaluation des garanties offertes. Une marge suffisante entre les taux créanciers et débiteurs permettant de réaliser chaque année un bénéfice minimum de 1/3 à 1/2 % du chiffre du bilan reste nécessaire en égard aux risques de l'heure présente et particulièrement aux conséquences qui peuvent résulter des mesures officielles d'assainissement et de protection juridique des débiteurs ruraux.

Nouvelles des Caisses affiliées

COURTEDOUX (Jura-bernois)

Quelle belle manifestation de confiance que l'assemblée de notre Caisse Raiffeisen tenue le dimanche 4 février dernier.

Deux ans d'activité ont fait de notre Caisse une institution financière de premier ordre.

Après de remarquables rapports très bien présentés par M. le Maire Sylvain Michel, au nom du Comité de Direction, par M. Abel Babey, instituteur, caissier, et par M. Louis Boillat, adjoint, au nom du Conseil de surveillance, l'assemblée accepte les comptes et le bilan de l'exercice écoulé.

Des déclarations du caissier, nous avons retenu les chiffres suivants : Les dépôts d'épargne s'élèvent à 105.000 fr. Le compte débiteur se monte à 42.000 fr. Le bilan atteint la jolie somme de 110.000 fr. Le nombre des sociétaires est constamment en augmentation ; il s'élève à 57.

Enfin, le roulement est de 357.689 fr. en augmentation de 100.000 fr. sur celui de l'année dernière.

Ces chiffres, après deux ans d'activité seulement, sont fort remarquables, et dignes d'être mis en relief.

L'assemblée s'est empressée d'adopter les comptes, et a procédé ensuite aux réélections statutaires.

Honneur aux dirigeants de cette belle institution, personnes dévouées, qui par leur travail désintéressé, leur dévouement inlassable font œuvre méritoire.

Belle et bonne journée pour la Caisse Raiffeisen, qui par ses excellents principes, sa bonne organisation, est appelée à rendre d'énormes services à la population travailleuse et sympathique de Courtedoux.

o o o

Orzens (Vaud)

Les sociétaires se sont réunis pour la première assemblée générale annuelle dimanche 25 février, sous la présidence de M. William Billaud, président du Comité de direction.

Après quelques souhaits de bienvenue, M. le président donne connaissance du rapport du Comité de direction, très complet et qui montre l'activité réjouissante de la Caisse dont le début date seulement du 1er mai 1933. *La bonne renommée dont jouissent les Caisses Raiffeisen a eu pour effet une affluence de capitaux dès le début.* A ceux qui disent qu'il n'y a aucune avantage à créer une Caisse Raiffeisen nous répondrons : Une institution comme celle-ci, qui a ses racines dans l'Evangile, produit inévitablement dans son cercle d'activité une action morale bien-faisante sans parler des avantages matériels. Oui notre cause est utile et bonne et tout homme qui a du cœur ne peut que souscrire à notre cause.

Le caissier, M. Louis Bolomey, instituteur émérite, commente le résumé du compte général et le bilan au 31 décembre 1933. *Celui-ci s'élevait à Fr. 93.547. et le mouvement des fonds à Fr. 330.648. pour un exercice de 8 mois, chiffres qui sont la preuve formelle qu'une entr'aide bien organisée rend de grands services dans nos campagnes.*

M. Alfred Pitton, vice-président du Conseil de surveillance, lit le rapport du président M. Alfred Bovay, empêché d'assister à

l'assemblée. Ce rapport conclut à l'approbation de la gestion et des comptes.

M. Bovay énumère à la fin de son rapport quelques considérations sur le crédit agricole : « Pour combattre les causes du malaise qui pèse sur l'agriculture il importe que chacun fasse preuve d'une volonté énergique, de savoir-faire, d'une certaine adaptation aux choses du présent, de la persévérance et avant tout une conduite honnête. Celui qui a beaucoup de qualités, s'il ne possède pas cette dernière est perdu d'avance. Ce n'est que par la droiture et l'honnêteté de ses membres qu'une institution progresse. Donc, nous tous sociétaires, mettons ces principes en pratique, nous ferons mieux notre devoir envers nous-mêmes et envers la société et notre Caisse de crédit mutuel vivra et prospérera ».

M. Constant Burdet, à Ursins est ensuite désigné pour remplacer dans le comité de surveillance, M. Albert Bovay, démissionnaire, pour raisons de santé, M. Alfred Pitton, Oppens, est nommé président du dit Conseil.

Lecture est encore donnée d'un article du *Message Raiffeisen* disant : L'argent du village doit rester au village. Puis le président clôt les débats de cette première réunion ordinaire qui encourage les organes responsables et augure bien de l'avenir de la Caisse.

o o o

Palézieux-Maracon (Vaud)

Le 21 mars a eu lieu la 27me assemblée générale annuelle à laquelle a participé un nombre imposant de sociétaires. Elle était présidée avec rondeur et bonhomie par M. Henri Chollet, président du Comité de direction.

Après l'appel et la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, le vice-président M. Aimé Chollet, député à Palézieux a présenté un rapport très fouillé et des plus intéressants sur l'activité de la Caisse au cours du dernier exercice. En commentant de façon claire et expressive les fluctuations intervenues sur les différents chapitres du bilan, le rapporteur a su dégager et mettre en évidence toutes les conclusions logiques qui convenaient. Il a terminé en adressant un appel à la collaboration étroite des sociétaires et de la population entière. *La solidarité villageoise doit se manifester efficacement à l'heure actuelle, les favorisés effectuant à la Caisse le placement de leurs disponibilités et les débiteurs faisant tous les efforts nécessaires pour remplir ponctuellement et complètement leurs obligations.*

La Caisse compte actuellement 129 sociétaires ; le chiffre du bilan est de Fr. 674.607.—. Elle a enregistré l'an dernier un mouvement d'affaires pour Fr. 1.139.486. Le bénéfice réalisé a été de Fr. 2.826.50 qui a porté les réserves à Fr. 40.481.—.

M. Emile Corboz, président du Conseil de surveillance a présenté ensuite le rapport sur l'activité de ce conseil et a donné connaissance du résultat des revisions effectuées. Ses conclusions tendaient à l'adoption des comptes avec décharge et remerciements aux organes responsables.

L'assemblée a ensuite adopté les comptes et 3 membres des deux Conseils qui étaient soumis à réélection ont été confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période.

Les affaires administratives liquidées, l'assemblée a entendu une causerie de M. Henri Serex, reviseur de l'Union à St-Gall. Après avoir apporté aux membres le salut de l'Union centrale et exprimé tout le plaisir qu'il avait de se retrouver un soir avec les raiffeisenistes de son village natal, M. Serex a dégagé quelques éléments de l'œuvre puissante que la Caisse a accomplie au cours de ses 27 années d'existence et s'est attaché à mettre en évidence tous les bienfaits d'ordre économique, moral et social qu'elle a procurés à ses membres et à la paroisse. Ceux qui ont posé les fondements de cette œuvre ont droit à la reconnaissance de tous, spécialement des jeunes générations car c'est surtout pour ces dernières qu'ils ont construit. Le conférencier a montré ensuite le raiffeisenisme à l'œuvre dans le canton, en Suisse et au delà de nos frontières, puis il a effleuré certains problèmes financiers et économiques de l'heure présente. Les manipulations monétaires que d'aucuns préconisent ne pourraient ressusciter magiquement l'économie souffrante ; au contraire elles conduiraient notre pays à l'appauvrissement, à la ruine. Le désendettement agricole ne peut être également qu'une action de longue haleine. L'Etat fail aujourd'hui énormément pour l'agriculture. Mais on ne peut tout attendre de lui. Le culte de « l'aide à soi-même », de la solidarité bien comprise, de l'initiative individuelle, doit être toujours mieux pratiqué dans nos campagnes. Grâce aux principes éprouvés qui sont à sa base, la Caisse Raiffeisen deviendra certainement de plus en plus la clef de voûte, le point capital de l'économie agricole future.

Lors de la discussion qui suivit, quelques questions furent encore posées à propos de la monnaie franche et des conséquences que pourrait entraîner pour le pays la dépréciation de la monnaie, puis le président put lever la séance en souhaitant que la Caisse continue à se développer pour le bien de la paroisse.

o o o

Le Sépey (Vaud)

Notre Caisse de Crédit Mutuel a eu son assemblée générale le 16 mars courant, sous la présidence de M. Aloïs Oguey.

Dans un excellent rapport sur l'activité de la Caisse, le Président du Comité de direction constate que, malgré la méfiance et l'indifférence qui avaient salué sa création en février 1924, notre petit établissement financier n'a cessé de progresser d'année en année et a réussi, en s'inspirant toujours des principes raiffeisenistes, à s'asseoir sur des bases solides.

Un résumé statistique de son activité pendant les dix premières années de son existence fait constater sa marche ascendante continue et les progrès réalisés.

En appliquant des taux créanciers et débiteurs avantageux, elle a rendu et rendra encore de grands services à notre population.

L'assemblée entend ensuite un rapport intéressant et très complet de M. Alexis Vurlod, Président du Conseil de surveillance qui conclut à l'approbation de la gestion et des comptes.

Après avoir entendu encore quelques renseignements donnés par le caissier, l'assemblée approuve à l'unanimité la gestion et

les comptes pour 1933 avec des remerciements aux divers organes de l'administration. Le dividende est fixé à 5,24 %.

La Caisse comprenait, à fin 1933, 205 membres.

Elle a en dépôt :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| 1. En Caisse d'épargne | Fr. 345,939.70 |
| 2. En obligations | » 217,400.-- |
| 3. En comptes-courants, à vue | » 146,748.45 |

Le mouvement général en 1933 a été de » 1,396,000.—

Elle a réalisé un bénéfice de » 2,171,35

Le chiffre de son bilan ascendante à » 755,021.—

Ses réserves atteignent » 17,685.25

A part les prêts accordés à ses sociétaires, elle a en dépôt au siège central de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, à St-Gall, une somme de Fr. 222,572.— ce qui lui assure une saine liquidité.

L'on aurait pu craindre que la débâcle d'une caisse similaire voisine, qui n'était pas affiliée à l'Union, lui aurait porté préjudice. Cela n'a heureusement pas été le cas.

Grâce à sa bonne administration elle avait déjà acquis et elle conserve la confiance du public.

L'assemblée avait encore à procéder au renouvellement partiel du Comité de direction et du Conseil de surveillance, ainsi qu'à la nomination du caissier.

M. Aloïs Oguey est réélu comme membre, puis comme Président du Comité de direction. Ce comité est complété par la nomination de M. Alfred Monod, syndic, en remplacement de M. Aug. Aviolat.

MM. Alexis Vurlod et Eug. Pernet, soumis à réélection comme membres du Conseil de surveillance, sont réélus et M. Paul Pernollet y remplace M. A. Monod, appelé au Comité de direction.

M. A. Vurlod est confirmé en qualité de Président du Conseil de surveillance.

M. Tenthorey est réélu comme caissier.

o o o

Donneloye (Vaud)

L'assemblée générale ordinaire de la Caisse de Crédit Mutuel de Donneloye a eu lieu samedi 24 février en la grande salle toujours accueillante.

Le président du Comité de Direction, M. Emile Corthésy, préside la séance. Après lecture du procès verbal, l'assemblée se lève pour honorer la mémoire de quelques disparus dont les noms sont rappelés par le président. Les nombreux sociétaires présents écoutent attentivement les rapports des Comités de Direction et de Surveillance ayant trait au 19^{me} exercice de la Caisse. Clairement présentés par les deux secrétaires, ces rapports sont applaudis et adoptés à l'unanimité. Il en ressort que notre caisse poursuit une marche ascendante, utile et bienfaisante, conduite par un comité dévoué et desservi par un jeune caissier capable et consciencieux. Après les nominations statutaires, confirmant dans leurs fonctions par un magnifique vote de confiance, les présidents et secrétaires des deux comités, l'assemblée défile en rangs serrés auprès du caissier pour toucher l'intérêt de la part sociale, puis la séance est levée.

Voici quelques chiffres intéressants relevés de l'exercice 1933 :

Bilan au 31 décembre : Fr. 992.609.50
Roulement : Fr. 1.774.046.20

Bénéfice : Fr. 3.787.40, versé au fond de réserve représentant la jolie somme de : Fr. 41.739.15. Magnifique résultat et preuve certaine que notre caisse jouit de la confiance du public.

o o o

Chippis (Valais)

Les membres de la Caisse de Crédit Mutuel de Chippis, se sont réunis en Assemblée générale, samedi soir 17 février. Les organes dirigeants ont eu l'heureuse idée d'annexer à la convocation officielle, un relevé des comptes annuels avec une statistique indiquant le développement de la Caisse. Adressée à tous les sociétaires, cette convocation fut pareillement envoyée à certains déposants et collaborateurs, pour l'instant non encore sociétaires. Les quelques chiffres suivants permettent de se rendre compte de l'importance actuelle de la Caisse :

Bilan : Fr. 220.000.—

Roulement : Fr. 407.000.—

Réserves : Fr. 15.000.—

Le Président de la Caisse, M. Robert Zufferey ouvrit l'Assemblée en présence d'un auditoire dépassant cent personnes. Rarement la vieille salle bourgeoise fut si comble. L'ordre du jour fut mené promptement et avec bonne méthode, l'excellent rapport présidentiel fut particulièrement apprécié. Quelques points ont surtout retenu l'attention des membres : Le beau développement de la Caisse est l'œuvre de solidarité et de confiance de toute la population de Chippis. L'existence de la Caisse dépendra toujours de ce facteur qui est à la base de toute institution de crédit rural. *Pourquoi les paysans iraient-ils placer leur argent dans les grandes banques alors qu'ils peuvent le gérer eux-mêmes et le placer dans la commune au profit direct de ses habitants ? L'argent de la campagne doit rester au service de la campagne.*

Après les élections statutaires, à la suite desquelles tous les membres sortant de charge, furent à l'unanimité confirmés dans leur fonction, la parole fut donnée à M. A. Puipe, membre du Conseil de Surveillance de l'Union. Le conférencier traita avec sa maîtrise connue le sujet prévu à l'ordre du jour, soit « Les écueils de notre vie économique ». Le monde traverse une période de crise aiguë. Cette crise ne serait certes moins grande si l'on parlait moins. Elle n'existerait moins aussi si la conscience des individus n'était pas autant déformée. Combien d'actes de défaut de biens ne sont-ils pas délivrés par l'insouciance et l'inconscience d'un grand nombre de débiteurs ! La jeunesse perd de plus en plus son esprit d'économie. Elle s'endette trop tôt et avec trop de facilité. Les frais généraux de beaucoup d'exploitations agricoles ne sont pas en rapport avec leur possibilité de rendement. M. Puipe donne également un court aperçu sur les Caisses d'épargne de construction (Cobag, Heimat etc.). Il n'a pas de peine à convaincre l'assemblée au moyen de chiffres, que ces institutions ne reposent pas sur un fondement solide. Il ne faut s'y engager qu'avec beaucoup de prudence

Après avoir trinqué le verre d'amitié et reçu les intérêts des parts d'affaires, les

sociétaires rentrèrent dans leurs foyers, emportant de cette assemblée un excellent souvenir.

Z.

o o o

Waldkirch (St-Gall)

La vie de cette Caisse St-galloise offre un intérêt particulier pour la communauté raiffeiseniste suisse, par ce qu'elle est la plus importante de l'Union.

Waldkirch est un gros village essentiellement agricole, de 2800 habitants.

Le 21 février, la Caisse a tenu sa 33^{me} assemblée générale ordinaire à laquelle 286 membres ont assisté.

La réunion a débuté par un chant du Chœur d'hommes, puis le président du Comité de direction M. Spiess a souhaité une cordiale bienvenue à l'imposante assistance.

Il ressort des rapports de gestion très complets qui ont été présentés par les deux Conseils que la Caisse a enregistré l'an dernier un mouvement de fonds de 22 millions de francs environ, en diminution de 2,5 millions par rapport à l'exercice précédent, ce qui est un signe caractéristique de la dépression économique de l'heure présente.

La somme des dépôts confiés a passé par contre de Fr. 7,3 millions à Fr. 7,5 millions de francs. Le bénéfice net a atteint Fr. 11.552.— portant le fonds de réserve à Fr. 234.390.— *Cette fortune sociale dont auraient profité les banques capitalistes si la Caisse n'avait pas été fondée permet d'appliquer aujourd'hui des taux excessivement favorables aux débiteurs.* Fondée en 1901 par des hommes d'initiative et de courage, bien administrée au cours des années par des gens consciencieux et dévoués à la chose publique, sur la base des principes éprouvés de Raiffeisen, la Caisse est devenue un facteur prépondérant du développement et de la prospérité de la commune. Elle est devenue également pour cette dernière un contribuable intéressant, car elle livre une somme coquette d'impôts. La Caisse compte aujourd'hui 326 membres ; 99 % des citoyens susceptibles de pouvoir faire partie de la Caisse sont sociétaires.

Les rapporteurs ont fait ressortir que le service de chèques et virements que la Caisse s'efforce de vulgariser en lieu et place des paiements en espèces a fait de notables progrès. Ce procédé est toujours plus utilisé et apprécié car il évite des frais et écarte les risques. Fr. 2.7 millions sont déposés à la Caisse contre obligations, Fr. 2.2 millions y sont placés en comptes de dépôts et Fr. 1.6 millions en caisse d'épargne (1452 carnets). 500 coffrets d'épargne ont été mis en circulation pour favoriser la petite épargne et former la jeune génération au sentiment de l'économie. La Caisse bonifie 3 ¼ % en caisse d'épargne, 3 ½ % en compte de dépôts, et 4 % contre obligations. Elle réclame de ses débiteurs 4 % pour les prêts hypothécaires et 4 ¼ % pour les autres prêts à terme.

Après l'assemblée, les sociétaires ont touché l'intérêt de leur part d'affaires. Ajoutons qu'en plus de l'intérêt habituel, chaque sociétaire a reçu encore, comme « super-dividende » un quartier de fromage. Ne faut-il pas aujourd'hui pousser la consommation des produits laitiers !

Après la partie officielle, les sociétaires ont passé ensemble quelques instants de franche cordialité, tout en dégustant la sau-

cisse servie par la Caisse qui remplace chez nos confrères d'outre Sarine le verre de l'amitié.

Une semblable réunion laisse à chaque sociétaire la conviction absolue qu'il fait partie d'une institution de crédit aux bases solides, à vrai caractère utilitaire, auprès de laquelle il trouve toujours un appui sûr et des conseils. Les paysans qui ont le privilège de faire partie d'une telle institution bénéficient vraiment largement des innombrables avantages que procurent une solidarité villageoise bien comprise et une large entraide mutuelle dans le domaine de l'épargne et du crédit, telle que la concevait Raiffeisen.

La Caisse de Waldkirch prouve aussi qu'une Caisse Raiffeisen bien administrée contribue largement à la prospérité et au développement économique d'un village.

Nous présentons aux Raiffeisenistes de Waldkirch nos félicitations sincères.

Tribune libre

Nantissement de carnets d'épargne et titres propriété d'un enfant mineur

Demande :

Un de nos débiteurs a sollicité un prêt contre nantissement d'un carnet d'épargne appartenant à ses enfants mineurs. On nous dit qu'une autorisation de l'autorité tutélaire (Justice de Paix) est nécessaire pour que les biens des enfants puissent être ainsi constitués en gage. Est-ce bien le cas ? Veuillez nous renseigner.

Réponse :

Conformément à l'art. 29 du Code civil les père et mère administrent les biens de l'enfant aussi longtemps qu'ils possèdent la puissance paternelle.

Une autorisation quelconque de l'autorité tutélaire n'est donc pas nécessaire pour les opérations que les père et mère effectuent en vertu de ce droit d'administration. Dans le cas particulier la signature de l'acte de nantissement par le père donne au nantissement toute sa valeur légale. Il va sans dire alors que si les enfants sont majeurs au moment de la constitution du nantissement, leur autorisation est alors nécessaire.

o o o

Dénonciation de cautionnement

Demande :

Je voudrais vous poser une question juridique au sujet du cautionnement, afin d'être absolument sûr.

Quelqu'un a signé un acte de cautionnement édité par l'Union : dans quelles conditions peut-il se libérer de son cautionnement ? Est-il exact qu'en avertissant la Caisse par lettre, il est libéré de son engagement cinq semaines plus tard ? A. G.

Réponse :

Le Code civil suisse garantit en effet à une caution le droit de dénoncer son cautionnement. Ceci ne veut pas dire cependant que la caution peut se libérer sans autre par le fait de l'avertissement. Voici du reste, à titre documentaire, la teneur de l'art. 503 C. F. O. qui fait règle en l'occurrence :

« Si le cautionnement a été donné pour un temps indéterminé, la caution peut, lorsque

la dette devient exigible, réclamer du créancier qu'il poursuive juridiquement, dans le délai de 4 semaines, l'exécution de ses droits et qu'il continue ses poursuites sans interruption notable.

S'il s'agit d'une dette dont l'exigibilité peut être déterminée par un avertissement du créancier, la caution a le droit, un an après qu'elle s'est engagée envers le créancier, de réclamer de lui qu'il donne cet avertissement et que, la dette étant devenue exigible, il poursuive juridiquement l'exécution de ses droits comme il est dit ci-dessus.

La caution est libérée si le créancier ne satisfait pas à cette sommation. »

Donc si, pour un compte débiteur avec actes d'engagement et de cautionnement sous seing-privé établis sur les formulaires édités par l'Union, une caution dénonce son cautionnement, vous devez commencer immédiatement la procédure suivante :

a) Vous devez de suite *dénoncer le compte au débiteur et aux cautions* c'est-à-dire les mettre en demeure, par lettre chargée, de *rembourser le compte dans le délai de 4 semaines*. Il va sans dire que le débiteur peut, moyennant l'assentiment du Comité, au lieu de rembourser, fournir d'autres garanties agréées par les Conseils de la Caisse.

b) Si à l'expiration du délai ainsi imparti de 4 semaines, le compte n'a pas été remboursé (ou si le compte n'a pas été régularisé par la fourniture d'autres garanties agréées par les comités, avec signature des nouveaux actes utiles) *le débiteur doit être mis immédiatement en poursuite*. Vous pouvez aussi réclamer à ce moment le paiement par les cautions, éventuellement aussi par la voie juridique. On le fera en particulier pour la caution qui a dénoncé son cautionnement.

c) Une fois commencées, les poursuites doivent être continuées *sans aucune interruption*, sous aucun prétexte.

Si vous suivez à la lettre ces instructions, la caution qui a dénoncé restera engagée jusqu'au paiement complet de la créance. Par contre, si vous différez aux poursuites, accordez des délais, etc. la caution sera alors libérée.

o o o

Avance sur des polices d'assurance

Demande :

Jusqu'à quel chiffre peut-on effectuer des avances sur des polices d'assurance, et quelle est la marche à suivre dans ce cas ? E. P.

Réponse :

Une Caisse de Crédit Mutuel peut parfaitement consentir des avances contre nantissement de polices d'assurance-vie de Sociétés d'assurance suisses concessionnées.

La marche à suivre en l'occurrence est la suivante :

a) Lors de la demande de prêt, vous devez tout d'abord écrire à la Société d'assurance respective pour lui demander quelle est la *valeur de rachat* de la police en question.

b) Les avances peuvent avoir lieu jusqu'à concurrence de 80-90 % de cette valeur de rachat.

c) Le débiteur doit signer l'acte d'engagement usuel (form. 37 ou 82) avec nantissement de la police.

d) Vous devez ensuite donner connaissance du nantissement à la société d'assurance, au moyen du formulaire ad hoc No 57.

e) La surveillance du compte implique la nécessité de réclamer régulièrement du débiteur les quittances de primes versées. Ces quittances seront versées soigneusement au dossier et rendues au débiteur lors du remboursement du prêt consenti.

Retrait des écus suisses de grand module

L'arrêté du Conseil fédéral du 16 janvier 1934 prescrit le retrait, jusqu'au 31 juillet 1934 inclusivement, contre bonification de la valeur nominale, des écus suisses de grand module.

En exécution du présent arrêté, le département fédéral des finances et des douanes a pris les dispositions suivantes :

1. Le retrait commencera dès le 1er février 1934 et durera jusqu'à fin juillet de la même année, inclusivement.

2. A partir du 31 juillet 1934, les écus en argent de **grand module** (portant comme effigie une Helvétie assise, une tête de l'Helvétie et un buste de pâtre) ne seront plus acceptés par les caisses publiques et par conséquent, n'auront plus cours. La population est donc invitée de la manière la plus pressante à se dessaisir en temps utile, c'est-à-dire **avant fin juillet 1934**, des monnaies de ce genre qu'elle tient encore en réserve, soit en les échangeant aux caisses publiques, soit en les y écoulant lors de ses paiements.

3. A partir du 1er août 1934, seuls les écus suisses de **module réduit** seront admis dans la circulation et auront cours légal.

Pensées

Peut-on s'empêcher de contempler avec délices le bonheur de l'homme qui peut se dire chaque jour avant de s'endormir : Je n'ai pas perdu ma journée ; qui s'endort avec la certitude d'avoir fait quelque bien et qui s'éveille avec de nouvelles forces pour devenir meilleur.

J. de Maistre.

o o o

Tout ce que les lois exigent, ce que les mœurs recommandent, ce que la conscience inspire, se trouve renfermé dans cet axiome si connu : « Ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fût fait. »

Duclos.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Lausanne. — Imprimerie A. Bovard-Giddey